

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE MULHOUSE**

**ARRETE N°10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT A  
LA DIRECTRICE DU CCAS DE MULHOUSE pour la signature des certificats  
de publication sous forme électronique des actes réglementaires et des  
décisions**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ;

Vu l'arrêté n°2 du Président du CCAS en date du 27 juin 2022 portant nomination de la Directrice du CCAS de Mulhouse ;

Vu l'arrêté n°3 du Président du CCAS en date du 30 juin 2022 portant délégation de signature à la Directrice du CCAS de Mulhouse ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En complément de l'arrêté n°3 du 30 juin 2022, délégation de signature est donnée à Mme Florence GASSER, directrice du Centre Communal d'Action Sociale, pour la signature des certificats de publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sur la page « CCAS » du site internet de la Ville de Mulhouse.

En son absence, la signature des certificats d'affichage est accordée, dans les mêmes conditions à Mme Anne-Dominique VERVAEKE, responsable de l'Administration du CCAS.

**Article 2**

Les délégations visées à l'article 1 sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elles prennent effet à ce jour et subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

### **Article 3**

Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Directrice ».

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 5**

Cet arrêté sera publié sur la page « CCAS » du site internet de la Ville de Mulhouse, puis inséré au Registre des arrêtés du CCAS. L'ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressées,
- à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- à M. le Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance de Mulhouse,

Fait à Mulhouse, le 06/09 2022

Le Président du CCAS



Mme Michèle LUTZ

Spécimen de signature de Mme GASSER FLORENCE :



Spécimen de signature de Mme VERVAEKE ANNE DOMINIQUE :



Copie pour information :

- au service des Moyens Généraux
- au service Ressources Humaines
- au Secrétariat Général